

Site Natura 2000 « Pelouses calcicoles de la côte chalonnaise »

Compte-rendu du comité de suivi 2015

Le mercredi 16/12/2015, à 10h00, à la salle de réunion de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise

Personnes présentes :

Bernard SIMONET - président du COSUI

Daniel DUPLESSIS- président de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise

Pauline PERREARD - Chargée de mission NATURA 2000

Claire SAUNIER- DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)

Sylvie BARNEL et Isabelle GASTELLIER- DDT (Direction Départementale des Territoires) de Saône-et-Loire

Gilles NUNES et Morgane- pour Daniel LERICHE, président de la communauté de communes des monts et des vignes

Julien BUZENET- pour Christian GALLAND, maire de Burnand

Mme MJ POITOUT- pour Michel PICARD, mairie de Chagny

Jean GRESSARD - maire de Chenôves

Jean Mondy - adjoint à la commune de Chenôves

Juliette MENETIER-DUPONT - maire de Givry

Daniel MAYEL- pour Pierre ROBIN, maire de Montagny-les-Buxy

René DELORME – maire de Saint-Gengoux-le-National

M. MOISSONNIER – adjoint à la mairie de Saint-Gengoux-le-National

Thierry DUREAULT- pour Christophe HANNECART, maire de Saint-Martin-sous-Montaigu

Edmond VALETTE - maire de Saules

Thierry PATAY- pour Luc TEXIER, ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage)

Hugues SERVANT- CRPF (Centre Régional de Propriété Forestière)

Alexis REVILLON– pour Joël MINOIS, président de l'AOMSL (Association Ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire)

Bertrand DURY- pour Christian DECERLE, président de la chambre d'agriculture

Pascal COTTENCEAU – pour Bernard LACOUR, président de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)

Christian MENAGER- président de l'office de tourisme de Buxy

André LAVARDE- office de tourisme de Saint-Gengoux-le-National

M. BOUILLOT- ancien exploitant

Absents excusés :

Jehan-Eric WINCKLER- sous-préfet de Chalon-sur-Saône

Cécile UNTERMAIER- députée de Saône-et-Loire 4^{ème} circonscription

Christophe SIRUGUE – député de Saône-et-Loire 5^{ème} circonscription

Jean-Luc FONTERAY- conseiller général du canton de Cluny

Sébastien MARTIN- président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et président du syndicat mixte du chalonnais

Sylvie TRAPON- maire de Rully

Stéphanie AUBERTIN- SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)

Martine CHARRIER- DDCS (direction départementale de la cohésion sociale)

Romain GAMELON- directeur du CENB (Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne)

François GUILLOT- président de la commission des sports de nature au CROS

Ordre du jour :

- Présentation de la nouvelle structure porteuse et du nouveau président de comité
- Présentation et validation des actions de l'animation 2015
- Présentation et validation des projets d'animation 2016
- Questions diverses

La séance débute à 10h05

Après un rapide tour de table, l'animatrice présente la nouvelle organisation de l'animation avec la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise comme structure porteuse (3, impasse des marbres, 71390 Buxy) et M. Simonet comme président de comité de suivi.

Elle expose ensuite le bilan de ses actions d'animation de 2015, finies ou encore en cours ainsi que les projets prévus pour 2016. Le diaporama présenté lors de cette réunion est annexé au présent compte-rendu.

En ce qui concerne les Mesures Agro-Environnementales, M. Gressard demande à avoir un retour sur les exploitants qui adhèrent, l'animatrice accepte. La question de savoir si une commune peut imposer à son locataire de s'engager dans une MAEC. Natura 2000 est basé sur le volontariat mais il y a possibilité de faire signer un bail à clauses environnementales. Les communes de Burnand et Saint-Gengoux-le-National demandent à l'animatrice si elle a eu un récent contact avec l'exploitant en installation sur le Mont Saint Roch. Elle va le recontacter pour finaliser l'installation et les signatures de baux.

Il est fait mention d'une pression de cueillette de champignons assez intensive sur le Mont Péjus. La DDT rappelle que la loi limite la cueillette à un panier par personne, soit environ 5l.

En ce qui concerne la campagne de l'ONCFS relative au respect de la réglementation pour les véhicules à moteur circulant hors des chemins cadastrés, il est demandé si une campagne de communication a eu lieu à ce sujet. M. Patay répond que ce n'est pas le rôle de l'ONCFS que de communiquer sur leur campagne et leurs résultats. D'autre part, des personnes ayant déjà fait l'amalgame entre l'animation Natura 2000 et l'interdiction (antérieure) de circulation sur les milieux naturels, une communication trop importante par l'animatrice est aussi à exclure. Néanmoins, un rappel de la réglementation, qui s'applique à tout milieu naturel, même hors zone Natura 2000, peut être réalisée via la lettre d'information l'Echo des pelouses. M. Patay rappelle que les motards ont leurs propres moyens de communication interne et que la campagne de verbalisation a eu un impact fort. La question est posée de savoir si la Confédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature a, elle, communiqué à ce sujet.

Les agents de l'ONCFS peuvent être contactés aux coordonnées suivantes :

Thierry PATAY
Inspecteur de l'environnement
03 85 76 57 18
06 20 78 95 36
thierry.patay@oncfs.gouv.fr

ONCFS service départemental
14 rue des Prés
71 300 MONTCEAU LES MINES
03.85.58.32.80
sd71@oncfs.gouv.fr

Une question est également posée concernant l'accès aux prés loués à des exploitants. Il est rappelé que l'accès à ces prés par des tiers doit se faire sur autorisation des exploitants locataires. Une convention entre les exploitants et les propriétaires pourraient clarifier les droits. Une réunion d'explication des baux, convention et autres documents pourrait être envisagée auprès des élus.

Lorsque l'animatrice présente les possibilités de contrat Natura 2000 pour rouvrir les milieux envahis par le buis. M. Révillon de l'AOMSL met en garde par rapport à la présence potentielle de deux espèces d'oiseau nicheuses dans ces milieux et en danger critique d'extinction : la fauvette Orphée et la fauvette mélanocéphale. Elles sont potentiellement présentes, mais sont discrètes et en faible densité, ce qui rend leur observation difficile. Il est donc proposé que les contrats envisagés soient accompagnés d'une étude qui établira la présence ou non de ces espèces et les modalités de mise en œuvre des contrats, comme d'étaler l'ouverture sur plusieurs années pour laisser le temps à l'espèce de s'habituer aux changements. D'autres espèces peuvent également être concernées : Petit Duc Scops, Circaète Jean-le-Banc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Les présentations power point, toutes les informations concernant le site et présentées durant ce comité de suivi sont disponibles auprès de la structure animatrice, aux coordonnées suivantes : Pauline PERREARD, aninat2000.p3c@orange.fr, 03-85-45-82-97. Le site internet dédié aux pelouses calcaires est en ligne : pelouses-calcaires.n2000.fr.

M. Bernard SIMONET, Président du COSUI,